

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 30 Octobre 2015

L'an deux mil quinze et le trente Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre (arrivé à 20 h 27), DE BOISSESON Vincent,
MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, LE CORNEC Josiane,
MM : BROCHARD Franck, BRUYANT François,

Absent (s) : /

Représenté (s) :
Mme BERON Céline par Mme MORIN Céline,
Mme GIRAULT Florence par M. BEAUSSEIN Paul,
Mme LE CORNEC Josiane par Mme ORY Fabienne,
M. BROCHARD Franck par M. MOIRIN Grégory,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 09 puis 10
- Votants : 13 puis 14

Date de la convocation : 23 Octobre 2015

Date d'affichage : 23 Octobre 2015

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame MORIN Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Monsieur BERTAUD Pierre arrive et prend part à la séance à 20 h 27.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Point sur le repas des Anciens :

Il y a eu autant de participants que l'année précédente mais ce n'étaient pas les mêmes personnes. L'après-midi s'est déroulée dans une très bonne ambiance. Il ya de bons retours sur l'animation et des retours sur le repas à examiner.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Alimentation en eau potable : Convention liée au transfert de l'installation de production d'eau destinée à la consommation humaine du Camp du Ruchard

PNR : Demande de subvention auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable dans le cadre de l'Appel à projets Territoire à Energie Positive présenté par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT)

Fresque : Présentation d'un projet

Acquisition d'abribus

Administration générale : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Salle polyvalente : Tarifs 2015-2016

Epicerie

Elections Régionales : Organisation du bureau de vote

1) 2015_078 – Alimentation en eau potable : Convention liée au transfert de l'installation de production d'eau destinée à la consommation humaine du Camp du Ruchard

Une convention a été rédigée entre les Services du Ministère de la Défense et la commune. Elle définit les modalités de transfert des installations de production d'eau du Camp du Ruchard à la commune et celles de gestion, après transfert. Les installations et le terrain sur lesquelles elles sont implantées deviennent propriété de la commune. Le bail (de 30 ans) en cours entre le Ministère de la Défense et la commune fera l'objet d'un avenant en conséquence.

Les installations sont estimées 690 000,00 €. En échange, la distribution d'eau pour le Camp sera gratuite. La date possible de raccordement est 2017.

Le conseil tient à remercier les représentants du Ministère de la Défense pour la qualité des échanges lors la préparation de cette convention dans une logique constructive et partenariale.

Une réunion entre la mairie, ERDF et Monsieur GUY Damien (Chargé de l'étude sur le raccordement) va être programmée afin de voir si l'on peut toujours enfouir les lignes électriques en même temps que nos travaux de canalisations.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de raccordement et d'intégration du site de production du Camp du Ruchard puis donne la parole à Monsieur MOIRIN Grégory.

Monsieur MOIRIN Grégory rappelle les différentes réunions avec Monsieur PRETESEILLE Eric, Chef de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Tours.

Puis, il présente la convention liée au transfert de l'installation de production d'eau destinée à la consommation humaine du Camp du Ruchard qui sera signée entre les Ecoles Militaires de Saumur et la Commune de Villaines-les-Rochers (voir ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention des Ecoles Militaires de Saumur concernant le transfert à la Commune de Villaines-les-Rochers de l'installation de production d'eau destinée à la consommation humaine du Camp du Ruchard.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Rapport sur l'eau et l'assainissement rédigé par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) :
le diagnostic a été présenté en Comité Voiries de la Communauté de Communes. Villaines a des bons résultats (taux de consommation le plus bas, prix de l'eau dans la moyenne et prix de l'assainissement dans la moyenne basse).

2) 2015_079 – PNR : Demande de subvention auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable dans le cadre de l'Appel à projets Territoire à Energie Positive présenté par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT)

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) fait partie des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Il a envoyé un appel à projet à toutes les communes faisant partie du parc sur 6 critères établis.

La Commune s'est positionnée sur les 6 items avec plusieurs projets en cohérence avec la politique de Développement durable de la commune.

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNRLAT) a retenu un de nos projet : le remplacement de notre minibus par l'acquisition un véhicule électrique. La commune un minibus de près de 20 ans, toujours en état mais dont le remplacement est à anticiper.

Ce minibus est utilisé par les associations (1001 Pattes, ESV pour le foot, Temps de Vivre pour les anciens). Il sera aussi utilisé pour le projet de déplacement vers Azay (marché,

consultations médicales, ..) souhaité par nos anciens dans le cadre de l'enquête auprès des plus de 80 ans.

Pour l'instant, la Commune a un devis pour un véhicule 7 places avec une location de batterie ou l'achat d'une batterie au choix. La Commune souhaiterait plutôt un véhicule 9 places.

Selon les renseignements, avec un budget de 31 000,00 €, la Commune pourrait acheter un véhicule avec la batterie pour éviter de la louer. Les concepteurs de véhicules électriques adaptés peuvent aussi être consultés. La puissance de la motorisation sera un des points à vérifier.

Une prime de l'état de 10 000 € est mise en place lors de l'achat d'un véhicule électrique concomitant à la destruction d'un véhicule diesel de plus de 16 ans.

Financement pour un projet autour de 30 000,00 € :

10 000,00 € du TEPCV

10 000,00 € de la prime de l'Etat

3 500,00 € du SIEIL

6 500,00 € en autofinancement

L'achat du véhicule est donc aidé à hauteur de 78%

Monsieur DE BOISSESON Vincent émet des réserves sur les 6 500,00 € du reste à payer. Il pense que c'est effectivement une bonne idée, que le plan de financement est très bien monté : « Mais est-ce notre priorité de mettre 6 500,00 € dans un véhicule électrique alors que nous avons l'emprunt de 75 000,00 € à rembourser ? »

L'achat pourra se faire jusqu'à fin 2016 mais il faut que la commune signe la convention maintenant.

Madame JAULIN Brigitte souligne qu'il n'est pas facile de se projeter sur l'état de nos finances et de nos priorités dans 2 ans.

Après lecture de la convention, il apparaît qu'il n'y a pas de clause d'engagement rétroactif sur l'engagement d'achat.

Madame le Maire : « Nous prenons la décision de signer la convention et de se laisser le temps d'étudier l'intérêt et la faisabilité de notre projet. Si besoin, nous renégocierons la convention. »

Délibération

Projet d'acquisition d'un véhicule 9 places avec une motorisation électrique

Le Conseil Municipal a engagé une réflexion globale de Développement Durable dont « La Diminution des Gaz à Effet de Serre (GES) et des pollutions liées au transport » et, dans ce cadre, envisage l'acquisition d'un véhicule 9 places avec une motorisation électrique.

Cette acquisition permet de répondre aux enjeux suivants :

- diminution des gaz à effet de serre (GES) et des pollutions liées aux transports,
- réduction et maîtrise de la dépense énergétique,
- réponse apportée à des enjeux sociaux locaux,

Madame le Maire expose que le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine est lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energies Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable et s'est vu accorder la possibilité de financer des projets publics d'investissements répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

C'est dans ce contexte que Madame le Maire propose aux Conseillers que le projet communal d'acquisition d'un véhicule 9 places avec une motorisation électrique soit inscrit dans le programme d'actions TEPCV du PNRLAT.

Le montant global du projet, étude, maîtrise d'œuvre et travaux, est estimé à vingt-cinq mille euros hors taxe (25 000,00 € HT).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de présenter ce projet d'acquisition d'un véhicule 9 places avec une motorisation électrique dans le cadre de l'appel à projets TEPCV et demande une subvention aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et du Développement Durable via le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2015_080 – Fresque : Présentation d'un projet

Madame JAULIN Brigitte présente le projet de 2 artistes Québécois motivés pour faire une fresque gratuitement. En superposition à cette fresque, il y aurait également un croquis virtuel.

La Coopérative de Vannerie est partenaire de ce projet. Elle fournit une aire de travail aux artistes, l'osier nécessaire et des conseils techniques en échange de la présence des 2 artistes lors de la Fête de la Pèlerie.

Les artistes sollicitent la mairie pour un logement pour 2 personnes, de la fourniture de matériaux (possibilité de récupération) et la mise à disposition d'outillage.

L'un des 2 artistes est écrivain et serait prêt à faire des animations sur le Québec.

Il restera à choisir un lieu pour accueillir la fresque. Madame JAULIN Brigitte pense que la fresque pourrait être installée sur le mur du jardin public allant au Presbytère afin d'être vue de la place.

Madame ORY Fabienne et Monsieur MICHOT Yannick trouvent qu'il est surprenant et dommage que ce sujet soit présenté en même temps qu'il faille prendre la décision de le valider ou non.

Madame MORIN Céline souligne le fait que : « La Coopérative est partenaire du projet et qu'au titre de notre travail en commun nous nous devons de soutenir l'initiative. »

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet de fresque proposé par deux Artistes Québécois intéressés par notre commune suite à un stage de vannerie à la Coopérative de Vannerie puis elle donne à parole à Madame JAULIN Brigitte.

Madame JAULIN Brigitte présente le projet de fresque proposé par deux Artistes Québécois, un écrivain et un plasticien.

Puis, elle décrit le projet de fresque murale et virtuelle (projection) et les modalités de sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne un accord de principe pour réalisation du projet en collaboration avec la Coopérative de Vannerie.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2015_081 – Acquisition d'abribus

Dans le cadre des actions liées au développement de la filière osier-vannerie, la commune souhaite intégrer l'osier dans les réalisations communales. Un abribus est prévu au carrefour de la Galandière depuis plusieurs années. Un appel à projets a été lancé auprès des vanniers afin qu'ils proposent des réalisations.

3 projets d'abribus en osier sont arrivés à la mairie :

« L'osier de Gué Droit » : tressage horizontal, structure métallique, proposition de toit en bac acier, négociation de la mairie afin d'obtenir un toit en bois ou en ardoise.

HARDOUIN Tressage de Touraine: tressage vertical, structure métallique, toit tressé et recouvert de plexiglass.

Coopérative de Vannerie : tressage vertical, structure bois, toit en bois.

Le projet retenu est celui de l'abribus proposé par « L'osier de Gué Droit » sous réserve que soit précisé par écrit une garantie du produit pendant 10 ans, le toit en bois pour le même prix et l'accord de l'Architectes des Bâtiments de France.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le programme d'installation d'abribus dans le village et l'appel à projet lancé auprès des vanniers locaux en cohérence avec les actions de la filière "Osier-Vannerie" puis elle donne la parole à Madame JAULIN Brigitte pour présenter les différentes propositions de devis sollicitées.

Après analyses, Madame JAULIN Brigitte fait part au Conseil Municipal, des offres des vanniers. Trois vanniers ont présenté une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

- accepte l'acquisition d'un abribus pour l'arrêt de La Galandière,
- approuve le devis de « L'osier de Gué Droit » d'un montant de mille neuf cent cinq euros hors taxe (1 950,00 € HT), sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces acquisitions.

A la majorité (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2015_082 – Administration générale : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent

Un agent communal effectué l'entretien de l'ALSH de 1001 Pattes tous les jours ainsi que la restauration scolaire. Cet agent a conservé la restauration du mercredi et l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires. Il a donc besoin de remplacer l'agent d'entretien en charge des locaux de l'Association 1001 Pattes sur les périodes scolaires.

Quelqu'un sera choisi pour effectuer le remplacement pour les 7 semaines restantes d'ici les vacances de Noël.

L'analyse de la masse salariale est effectuée à chaque changement de poste. En particulier, la part de la masse salariale dans le budget global de la commune est suivie car elle est proche de 50 %. Ce critère intervient dans le fait d'engager de nouveaux contrats même aidés.

Délibération

Dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

1 voix ABSTENTION

DECIDE

- la création d'un emploi non permanent d'Agent d'entretien exerçant les fonctions de d'entretien des locaux périscolaires pour la période scolaire dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, à raison de 7 heures hebdomadaires, à compter du 01 novembre 2015.

- que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la mission est effectuée dans le cadre de la compétence "Enfance-Jeunesse" de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A la majorité (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2015_083 – Salle polyvalente : Tarifs 2015-2016

Chaque association de Villaines a le droit d'utiliser une fois la salle polyvalente gratuitement dans l'année. Certaines associations n'utilisent pas ce droit alors que d'autres auraient besoin d'utiliser la salle une deuxième fois gratuitement dans l'année.

Pour solutionner cette problématique, le Conseil Municipal décide qu'une association qui n'utilise pas son droit puisse faire don de son droit à une association qui en aurait besoin. Une association ne pourra recevoir un don d'une autre une seule fois dans l'année.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2016.

Le restaurant « Le Bellevue » a fait une demande orale pour louer la salle régulièrement à des fins professionnelles. Il faudrait que les restaurateurs fassent au Conseil Municipal une demande écrite, stipulant leurs besoins.

Si leur demande se précise, il faudra modifier la phrase « les utilisations dans le cadre d'activités de type professionnel ou commercial, ne sont pas admises dans les locaux » de la délibération concernant la salle polyvalente pour définir les conditions d'utilisation de la salle par les commerces Villainois.

Délibération

Madame rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2013_067 en date du 12 décembre 2013, fixant les tarifs de la Salle polyvalente.

Puis, elle leur fait part des propositions du Comité "Animation - Culture" concernant la possibilité à une association de la commune de faire don à une autre association communale l'utilisation la salle pour la manifestation de son choix en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage si celle-ci ne souhaite pas en disposer.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n° 2013_067 en date du 12 décembre 2013, fixant les tarifs de la Salle polyvalente,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

FIXE ainsi qu'il suit, les modalités et tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} novembre 2015 :

HABITANTS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h le samedi matin, ou le dimanche matin	220,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h le samedi matin	270,00 €
Vin d'honneur ; réunion professionnelle, syndicale, corporative, ayant un lien avec la commune	99,00 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
Manifestation à caractère public :	
- avec utilisation de la cuisine	130,00 €
- sans utilisation de la cuisine	85,00 €
- utilisation de la sonorisation	10,00 €
ASSOCIATIONS DU SECTEUR COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU	220,00 €

HABITANTS HORS DE LA COMMUNE	TARIFS
Pour 24 h à partir de 9 h le samedi matin, ou le dimanche matin	440,00 €
Pour 36 h à partir de 9 h le samedi matin	530,00 €

Indemnité de nettoyage	60,00 €
------------------------	---------

Chèques caution à l'ordre du Trésor Public	600,00 €
--	----------

Location pour la Saint Sylvestre (Association ou particulier de la commune)	270,00 €
---	----------

Chaque association de la commune peut utiliser la salle une fois par an pour la manifestation de son choix en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage.

Une association de la commune peut faire don à une autre association communale de l'utilisation de la salle pour la manifestation de son choix en s'acquittant uniquement de l'indemnité de nettoyage si celle-ci ne souhaite pas en disposer.

L'Association de Parents d'Elèves peut utiliser gratuitement la salle pour l'organisation des manifestations au bénéfice des enfants de l'école (carnaval, arbre de Noël...).

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois peut utiliser gracieusement la salle à l'occasion de la Sainte Barbe.

Les utilisations dans le cadre d'activités de type professionnel ou commercial, ne sont pas admises dans les locaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2015_084 – Epicerie

Madame le Maire expose l'état d'avancement de la procédure de liquidation judiciaire de l'épicerie.

Le mandataire accepte que la Commune fasse une proposition de rachat sur le matériel. Cela n'engagerait pas une grosse somme d'argent et permet de finaliser la liquidation

judiciaire dans des délais beaucoup plus courts afin de pouvoir rechercher au plus tôt un nouveau commerçant.

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) serait d'accord pour avancer cet argent à la Commune de Villaines-les-Rochers. Il n'est pas nécessaire de faire un prêt pour une telle somme.

Le Conseil Municipal fait donc une proposition pour le matériel appartenant à Monsieur GHORBAL Fouad, (excluant le terminal de commande et les bouteilles de gaz).

Le Conseil Municipal fait une proposition à 3 000,00 €.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n° 2015_064 en date du 05 août 2015 l'autorisant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au maintien de ce commerce sur le village dont le rachat du fonds de commerce et des équipements.

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec la mandataire en charge de la liquidation judiciaire puis elle donne lecture du courrier reçu en réponse.

Madame le Maire propose de faire une offre pour acquérir le matériel d'exploitation pour un montant trois mille euros (3 000,00 €)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de faire une offre pour l'acquisition du matériel d'exploitation propriété en nom propre de Monsieur GHORBAL Fouad, d'un montant trois mille euros (3 000,00 €)

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à cette acquisition.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) Elections Régionales : Organisation du bureau de vote

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Elections Régionales ont lieu les dimanches 06 et 13 décembre 2015 et qu'il faut organiser les permanences du bureau de vote.

Bureau du 06 décembre 2015 (1er tour)

Présidente : Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire
Secrétaire : Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire
Assesseurs sont les élus présents pour la tenue du bureau de vote et les personnes désignées par les candidats.

De 8 h 00 à 11 h 30 : Madame GUERINEAU Virginie
Monsieur DE BOISSESON Vincent
Monsieur MICHOT Yannick

De 11 h 30 à 14 h 30 : A compléter

De 14 h 30 à 18 h 00 : A compléter

Bureau du 13 décembre 2015 (2ème tour)

Présidente : Madame BERGEOT Marie-Annette Maire
Secrétaire : Monsieur BRUYANT François
Assesseurs sont les élus présents pour la tenue du bureau de vote et les personnes désignées par les candidats.

De 8 h 00 à 11 h 30 : Monsieur BERTAUD Pierre
Monsieur DE BOISSESON Vincent
Monsieur MICHOT Yannick

De 11 h 30 à 14 h 30 : Madame ORY Fabienne
Monsieur BEAUSSEIN Paul
A compléter

De 14 h 30 à 18 h 00 : Madame MORIN Céline
Monsieur MOIRIN Grégory
A compléter

Pour compléter le tableau des permanences, les conseillers absents seront contactés et éventuellement des électeurs.

Informations diverses :

CCPAR : Schéma de Mutualisation des services et projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la prochaine séance le Conseil Municipal devra délibéré sur le projet de schéma de Mutualisation des services et sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.